

Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs (DRIM)

Appel à projets DRIM 2021
4^e vague de labellisation sur la période 2022-2026

Pourquoi : Pour renforcer l'attractivité et l'excellence scientifique et technologique de la recherche en Île-de-France dans des disciplines et thématiques d'intérêt majeur pour l'Île-de-France.

Pour quoi ? Pour labelliser et financer des réseaux de recherche structurants et fédérateurs d'équipes de recherche et d'entreprises, porteurs de programmes de recherche et d'innovation sur la période 2022-2026 (*estimation : 2,5 M€ maximum par an par réseau*).

Pour qui ? Pour des équipes de recherche de toutes disciplines souhaitant porter des projets pluridisciplinaires et fédérer des réseaux de recherche franciliens autour d'enjeux scientifiques et d'innovation.

Comment candidater ? Avant le 14 octobre 2021 à 17h00, depuis la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

CALENDRIER

| | |
|---|-----------------|
| Lancement de l'appel à projets régional | 12 juillet 2021 |
| Date limite de dépôt des dossiers | 14 octobre 2021 |
| Processus d'évaluation et auditions (présélectionnés) | Oct. - Déc 2021 |
| Labellisation en Conseil Régional | Janv. 2022 |

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets : recherche@iledefrance.fr

A NOTER

Aux côtés des **Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs (DRIM)**, seront financés des projets de recherche sur des **Questions d'Intérêt Majeur (QIM)**, constituant ainsi le socle des programmes de recherche financés par la Région.

Un appel à projets Questions d'Intérêt Majeur (QIM) sera lancé à l'automne 2021 sur trois premiers enjeux et thématiques identifiés par la Région : **l'économie politique, la santé mentale et l'agriculture et alimentation durable**.

Les projets déposés, seront portés par des équipes de recherche en nombre plus resserré que les DRIM sur la période 2022-2024 (*estimation : de 1 M€ à 1,5 M€ pour la durée du projet*).

PREAMBULE

Rester la première région scientifique et technologique européenne, telle est l'ambition confirmée de la Région Île-de-France pour 2022-2026 qui compte poursuivre son engagement en faveur de la recherche et de l'innovation, sources de développement économique et d'attractivité du territoire.

L'objectif principal de la politique régionale est d'accroître, inciter, favoriser les dynamiques et la création de réseaux entre les acteurs académiques et économiques.

La stratégie de la Région en matière de recherche pour les années à venir vise à soutenir des programmes de recherche sur des thématiques à forts enjeux scientifiques ayant des impacts sociétaux, ou économiques pour l'Île-de-France.

Pour ce faire, la Région entend concentrer ses financements en faveur de thématiques d'intérêt majeur pour la Région, via des réseaux de recherche, les « **Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs (DRIM)** », objets du présent appel à projets « blanc » et des programmes de recherche sur des « **Questions d'Intérêt Majeur** » (**QIM**)¹ définies par la Région.

Avec les Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs (DRIM), la Région poursuit son action en faveur de projets de recherche structurants portés par des équipes pluridisciplinaires autour de thématiques scientifiques d'intérêt majeur.

Les DRIM visent par leurs thématiques, leur taille, leur excellence, à obtenir une forte visibilité européenne et internationale.

Ces réseaux associeront ainsi, autour de programmes de recherche et d'innovation ambitieux, les meilleures équipes de recherche identifiées du domaine et les entreprises les plus innovantes. Cette association des entreprises se retrouvera dans la gouvernance du DRIM afin de s'assurer dès sa constitution des liens existants et à développer entre laboratoires de recherche académique, entreprises et acteurs du transfert de technologie.

A ce titre, il est demandé de présenter lors du dépôt du projet, **un ou deux projets d'investissement structurants** pour le DRIM dès sa première année (équipement scientifique de pointe, plateforme mutualisée), associant entreprises et chercheurs.

La labellisation des Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs

Le label régional « domaine de recherche et d'innovation majeurs », assure un financement pour 5 ans maximum (2022-2026), avec une évaluation à mi-parcours.

Il a pour finalité la structuration d'un réseau d'acteurs de la recherche et de l'innovation autour d'une thématique qui fédère plusieurs disciplines en cohérence avec les stratégies régionales

¹ Les thématiques proposées par la Région seront précisément définies dans l'appel à projets lancé à l'automne 2021 : l'économie politique, la santé mentale et l'agriculture et alimentation durable

en matière de recherche, d'innovation et de développement économique (SRDEII² #LEADER, SRESRI³ et S3⁴).

Les projets proposés devront refléter les ambitions des acteurs scientifiques de la Région, et seront évalués sur les critères de l'excellence, de la capacité à impliquer le monde économique, de l'ouverture en matière de recrutement de doctorants et de post-doctorants à l'international et de l'ouverture à plusieurs disciplines. Toutes les équipes de recherche d'Île-de-France sont invitées à se fédérer pour faire remonter des propositions.

En s'engageant à apporter des **subventions annuelles de 2 500 000 € maximum pendant 5 ans à des réseaux labellisés « Domaine de recherche et d'innovation majeur »**, la Région vise à :

- Constituer des réseaux de recherche et d'innovation porteurs de sujets en émergence et à très fort potentiel scientifique et économique,
- Favoriser le caractère innovant et pluridisciplinaire des projets
- Renforcer l'attractivité des laboratoires franciliens par l'apport de compétences scientifiques (accueil de chercheurs étrangers invités de haut niveau, recrutement de doctorants, post-doctorants) et technologiques avec l'acquisition d'un ou deux équipements majeurs et plateformes de pointe, communs au réseau et ouverts aux entreprises,
- Intégrer le DRIM dans des réseaux ou projets européens (Horizon Europe, Cofund, FEDER⁵, EIT⁶, ERC⁷...), en vue de renforcer la visibilité des équipes de recherche à l'Europe et à l'international,
- Diffuser auprès du grand public et des jeunes les connaissances et assurer la transmission des savoirs issus de la recherche,
- Partager les résultats de la recherche et ouvrir les données liées aux projets de recherche financés,
- Initier de nouvelles actions pour favoriser le rapprochement entre académiques et acteurs économiques de la région Île-de-France.

² SRDEII : Schéma Régional Développement Economique Internationalisation et Innovation

³ SRESRI - Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation

⁴ S3 : Smart Specialization Strategy – Stratégie et Spécialisation Intelligente définie dans le cadre des programmes opérationnels FEDER

⁵ FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

⁶ EIT : Institut Européen d'Innovation et de Technologie

⁷ ERC : European Research Council

ANNEXE TECHNIQUE

AAP DRIM 2022-2026

1. OBJECTIFS

Un Domaine de recherche et d'innovation majeur (DRIM), réseau labellisé pour 5 ans (2022-2026) vise à fédérer des équipes de recherche issues d'organismes nationaux de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche franciliens ou encore d'entreprises.

Ces équipes portent ensemble un projet scientifique et technologique de grande ambition pour l'Île-de-France pour les années à venir.

2. ELIGIBILITE

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche publics ou privés à but non lucratif (ou autres structures affiliées à ces établissements).

2.2 Projets

Cet appel à projets est ouvert à tout domaine de recherche et vise à la mobilisation et à la concertation de toutes les disciplines et équipes de recherche d'Île-de-France. Les projets proposés devront refléter les ambitions des chercheurs de la Région, et leur capacité à créer de nouvelles synergies entre les disciplines et avec les entreprises du territoire.

Sont éligibles aux subventions régionales les programmes annuels des DRIM labellisés par la Région, définis chaque année par les membres des réseaux, pour un montant annuel maximum prévisionnel de 1 000 000 € en fonctionnement et 1 500 000 € en investissement.

Les dépenses éligibles permettent de financer :

- Des compétences scientifiques et technologiques : telles que des allocations de recherche doctorales et postdoctorales, chaires (universitaires, industrielles...), les actions de diffusion des résultats des recherches auprès du grand public, l'organisation de colloques, les frais associés au dépôt de brevets, accompagnement à la prématuration des projets, la création de laboratoires communs avec des entreprises... ;
- La coordination et le management du réseau ;
- Des équipements scientifiques, plateformes mutualisées, outils collaboratifs (dépenses d'investissement amortissables)

3. Modalités de fonctionnement d'un DRIM

3.1 Organisme gestionnaire des subventions régionales

Le financement à un DRIM est soumis annuellement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional sur la base d'un programme d'activités et d'axes de recherche définis par les instances de gouvernance du DRIM.

L'organisme gestionnaire dispose d'une subvention régionale en fonctionnement et, le cas échéant, en investissement, dédiée(s) à la mise en œuvre du programme de recherche du DRIM et de ses axes de recherche selon les procédures définies par le réseau, en accord avec la Région.

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue entre la Région et l'organisme gestionnaire du DRIM, précisant les modalités de gestion du DRIM (y compris les frais de gestion, si appliqués par l'établissement gestionnaire du DRIM, d'un taux maximum préconisé de 8%), le suivi des subventions régionales ainsi que les éléments de gouvernance et d'organisation du DRIM (cf infra).

L'organisme gestionnaire, au nom du réseau, est responsable notamment de la diffusion la plus large possible, des appels à projets du DRIM, de leurs résultats sur le site Internet du DRIM et sur les réseaux sociaux. Il veille à assurer la visibilité du soutien régional, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication ou dans les articles scientifiques.

Il est attendu du DRIM qu'il fournisse chaque année un rapport d'activités à la Région.

3.2 Gouvernance du DRIM

Deux types d'instances sont recommandés a minima pour l'organisation de la gouvernance des DRIM, au sein desquelles un représentant de la Région est invité :

- **Conseil d'administration ou équivalent**, où siègent des personnalités institutionnelles et socio-économiques parties prenantes du DRIM. Il aura pour mission de valider la stratégie du DRIM. Il valide notamment les appels à projets annuels et les propositions de projets faites par le conseil scientifique, en évalue le degré de réalisation et les retombées escomptées.
- **Conseil scientifique (CS)**, composé de personnalités scientifiques nationales et étrangère aux compétences reconnues dans le champ scientifique couvert par le DRIM, ainsi que de représentants d'entreprises. Le rôle du CS est notamment d'évaluer et sélectionner les projets financés par le DRIM.

A côté de ces instances, il convient de préciser le fonctionnement du management du DRIM et de l'équipe opérationnelle, en charge de sa coordination.

3.3 Coordination opérationnelle

L'équipe opérationnelle et de coordination a pour objet quant à elle d'assurer :

- L'organisation, la coordination et le suivi des activités liées au programme de recherche ;
- Le suivi des projets de recherche financés par le DRIM (comités auxquels est associée la Région) ;
- l'animation des relations entre les partenaires à l'échelle du territoire francilien, dont la création de synergies avec les entreprises ;
- les relations avec la Région ;
- la mise en œuvre et la valorisation des actions du DRIM (y compris de diffusion de la culture scientifique, de communication...).

Chaque réseau labellisé « Domaine de recherche d'innovation Majeur », sur la base du programme annuel qu'il aura défini, procédera à la sélection des projets par des procédures ouvertes et transparentes de type appels à projets. Ce processus d'appel à projets devra être précisé dans le dossier déposé ainsi que le processus de sélection proposé, en référence au code de recrutement des chercheurs européens notamment. Les équipes de recherche et les structures labellisées pourront être, pour les plus excellentes, accompagnées par la Région vers des projets Horizon Europe (programme 2021-2027).

4. CRITERES DE SELECTION

Conformément aux orientations stratégiques du SRESRI, la sélection des projets se fait sur la base des critères suivants :

Qualité scientifique et pertinence du projet

- La pertinence régionale du domaine et le caractère structurant pour l'intervention régionale en faveur de la recherche et son positionnement aux plans national, européen et international
- L'intérêt scientifique, notamment en termes de capacité d'innovation, des axes thématiques déclinés et la cohérence avec les priorités définies par la Région
- L'excellence des équipes impliquées, intégrant de jeunes talents, et leur positionnement au niveau international
- La mise en synergie des différentes disciplines intégrées dans le projet, en favorisant la mixité des profils, des savoirs et des pratiques
- La dimension régionale du réseau, notamment sa capacité à mobiliser et à fédérer des laboratoires appartenant à plusieurs établissements franciliens ; il peut s'agir de réseaux déjà existants ou bien de nouvelles collaborations
- Les moyens mis en place pour développer le potentiel de valorisation et de transfert de technologie vers les acteurs socio-économiques, en lien notamment avec les acteurs de la valorisation (cellules de valorisation, SATT⁸, incubateurs...) et de l'innovation (pôles de compétitivité...)

⁸ Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies

Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité

- S'engager à rechercher le soutien des entreprises pour cofinancer des projets de recherche (emploi scientifique, allocations doctorales, post-doctorales, chaires industrielles, laboratoires communs, dispositifs de prématuration...) ou des plateformes collaboratives, fédératrices d'équipes scientifiques et acteurs économiques
- Soutenir les transferts de technologie (licences, brevets, création d'entreprises...)
- Présenter 1 ou 2 projets structurants en investissement (de type plateforme ou équipement mutualisé), associant entreprises et chercheurs.
- Proposer des modalités de suivi et mise en œuvre pour répondre à l'enjeu de structuration de réseau (liens avec les établissements de gestion du DRIM)
- Proposer une organisation de projet en adéquation avec l'objectif poursuivi et une gouvernance garantissant un suivi effectif du projet dans ses différentes dimensions administratives, scientifiques, budgétaires, économiques
- Mettre en œuvre des moyens visant à mobiliser des cofinancements, en complément des aides régionales
- Proposer un dispositif de suivi du projet permettant d'en vérifier l'effectivité et l'efficacité, notamment en ce qui concerne l'effet d'entraînement sur des formes nouvelles de valorisation, dont par exemple l'identification de métiers en émergence

Impact global du projet

- Contribuer au développement scientifique et économique du territoire et favoriser les retombées sur le territoire de l'Île-de-France
- Contribuer à l'ouverture, la mutualisation et la fédération des équipements scientifiques et technologiques, en associant notamment les acteurs socio-économiques (en particulier dans le cadre des deux projets structurants demandés lors du dépôt du dossier)
- Favoriser l'intégration des équipes de recherche fédérées autour de thématiques en répondant à des appels à projets du programme cadre européen Recherche et Innovation Horizon Europe 2021-2027
- Favoriser la poursuite de carrière scientifique des doctorants et des post-doctorants ;
- Contribuer aux relations entre la Science et la Société en assurant une diffusion des résultats des travaux de recherche auprès des publics scolaires et du grand public et en favorisant la formation des doctorants et post-doctorants à la médiation scientifique
- Soutenir le partage des données de la recherche en vue de les rendre accessibles aux partenaires et au grand public

5. PROCEDURE DE LABELLISATION

- 1) Les projets sont déposés (par l'établissement désigné futur gestionnaire du DRIM) sur la plateforme des aides régionales (<https://mesdemarches.iledefrance.fr>) de la Région Île-de-France.
- 2) Les dossiers sont évalués, dans une première étape d'évaluation, par un expert international non lié au DRIM proposé. A l'issue de cette première étape d'évaluation, la Région propose un premier classement des dossiers.
- 3) Les dossiers pré-classés sont soumis, dans une seconde étape d'évaluation, à un **comité de sélection pluridisciplinaire**, composé d'experts indépendants et de membres du Conseil Scientifique Régional, qui définit les projets auditionnés, en vue de leur évaluation et sélection.
- 4) Les projets sélectionnés sont proposés à l'exécutif régional pour leur labellisation et soumis au vote des élus lors d'une séance du Conseil régional d'Île-de-France (d'ici mars 2022).
- 5) Après labellisation, une convention établissant **annuellement** les conditions d'attribution de la subvention régionale sera signée entre l'établissement bénéficiaire (gestionnaire) et la Région.

La Région soutiendra les DRIM retenus sur une durée de cinq ans avec une évaluation du Conseil scientifique régional (CSR) à mi-parcours. En cas d'évaluation négative du CSR, la Région se réserve le droit de retirer la labellisation DIM et les financements afférents.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Le dossier de candidature pour l'appel à projets est à compléter en ligne, à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Une notice est disponible pour associer un compte usage à l'établissement porteur du projet.

Lors du dépôt du dossier il vous sera demandé de **renseigner en ligne** :

- les informations administratives sur l'établissement porteur de la candidature, forme juridique de l'établissement et RIB, coordonnées du responsable scientifique et du responsable administratif, situation de l'établissement au regard de la TVA ;
- les informations sur le coordinateur ou la coordinatrice scientifique du projet : le nom et le prénom, fonction, adresse professionnelle et personnelle, adresse électronique ;
- Un résumé du projet : intitulé et proposition du projet (1500 caractères), dates de démarrage et de fin, grandes étapes;

Les pièces suivantes seront ajoutées au formulaire de candidature en ligne :

1) le projet scientifique du DRIM (20p maximum) dont la fiche descriptive (2p maximum) des premiers équipements scientifiques et technologiques structurant pour les acteurs académiques et les entreprises du DRIM, le calendrier de mise en oeuvre et les CV du ou des coordinateurs du DRIM; Voir modèle

2) les courriers de soutien à télécharger dans un seul fichier pdf :

- lettre d'engagement de l'établissement porteur du projet;

- lettre d'engagement des partenaires du projet (pour les co-financements provenant de partenaires privés) et ceux participant à la gouvernance du réseau;

3) Le fichier xls de présentation du budget : voir modèle

Les modèles des documents à joindre au dossier sont à télécharger sur le site de la Région Île-de-France (<https://www.iledefrance.fr/aides-services>)